

**Séance du 20 décembre 2007**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*



**PRESENTS** : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Casenave à M. Causse

**ABSENT** : Mme Larran-Lange

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : SPORTS - Convention de mise à disposition de locaux situés à Tour de Sault au profit de l'association Aviron Bayonnais omnisports - section boxe

Monsieur Jean SAUSSIE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du réaménagement du complexe sportif de Tour de Sault, la Ville de Bayonne a réalisé dans la butte pare-boulets des remparts, des vestiaires pour le futur terrain de rugby synthétique et une salle dédiée exclusivement à la pratique de la boxe.

Cet équipement qui comprend deux rings d'entraînement, un espace musculation, une aire « sacs de frappe », et des locaux annexes (rangement, vestiaires douches, wc), permet de doter la section boxe de l'Aviron Bayonnais omnisports, d'un véritable outil pour l'entraînement et la préparation de ses athlètes.

La Ville de Bayonne entend conclure cet engagement par la signature d'une convention de mise à disposition de locaux qui stipule les modalités d'utilisation de l'équipement.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition desdits locaux en faveur de l'association Aviron Bayonnais omnisports, et ce, sur la base des principales dispositions visées ci-après :

- à titre gratuit, le paiement des différentes charges liées aux dépenses de téléphone et câble incombant au bénéficiaire ;
- durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.